

Modification de la taxe sur les primes au Québec

FAQ



Assurances

La modification de la taxe

La taxe sur les primes au Québec est passée de 3,48 % à 3,30 % le 1^{er} avril 2022. Cette taxe est incluse dans le coût de la police d'assurance d'assurance vie universelle. Pour les polices d'assurance vie universelle touchées, le nouveau taux de taxe sur les primes de 3,30 % a été appliqué à la police en septembre 2022.

Comme nous appliquons le changement de taux après l'entrée en vigueur du 1^{er} avril, le montant de taxe perçu en trop sur les primes et les intérêts seront déposés dans le compte de placement des clients. Cette modification n'entraînera pas de changement aux versements périodiques du titulaire de la police.

Comment le remboursement est-il traité ?

Dépôt unique représentant le paiement de la taxe sur les primes perçu en trop du 1^{er} avril 2022 au 10 septembre 2022. Le montant sera déposé dans le fonds capitalisation des polices touchées, avec intérêts.

Le client a-t-il des mesures à prendre ?

Ni le client ni le conseiller n'ont de mesures à prendre. RBC Assurances effectuera un dépôt unique incluant les intérêts dans le fonds capitalisation des polices touchées.

Y a-t-il des répercussions fiscales sur les clients touchés ?

Non, il n'y a aucune répercussion fiscale sur les clients touchés.